|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.4** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses 18 janvier 2018**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018  
Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au RID/ADR/ADN:  
nouvelles propositions**

Couleur de la marque pour les matières transportées à chaud selon le 5.3.3 – Amendement à la version française du RID/ADR/ADN

Communication du Gouvernement de la France

Introduction

Le 5.3.3 précise : « La marque doit avoir la forme d’un triangle équilatéral. Il doit être de couleur rouge. »

Ce qui laisse supposer que le thermomètre pourrait être d’une autre couleur.

La version anglaise précise bien que la marque doit être de couleur rouge : « The colour of the mark shall be red. »

La version précédant le changement systématique de « marquage » par « marque » était correcte : « Le marquage doit être un triangle équilatéral. Il doit être de couleur rouge. » L’amendement de conséquence pour le français a été omis.

Proposition

Nous proposons donc de remplacer au 5.3.3 « **Il** doit être de couleur rouge » par : « **Elle** doit être de couleur rouge ».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_